



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 48610

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. La competence d'infirmier du secteur psychiatrique est irremplacable dans la conduite des soins et le maintien dans la vie sociale des malades souffrant de troubles psychotiques. Elle suppose une qualification particuliere, et donc une formation specialisee au-dela de l'enseignement general dispense pour toute la profession infirmiere. En effet, on ne saurait reconnaitre la specificite qu'exige l'accompagnement des malades mentaux pour les medecins, et l'ignorer pour les infirmiers qui les assistent. C'est pourquoi, il lui demande de mettre a l'etude la definition d'un veritable statut professionnel des infirmiers du secteur psychiatrique, reconnaissant leur role et leur formation specifique garantie par un diplome d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48610

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 915